

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES EAUX ET FORETS

DECRET N° 70/151 du 14/5/70

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNI-
CATIONS ET L'AVIATION CIVILE, DU
TOURISME, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

portent promotion au titre de l'année
1969 des Ingénieurs des Cadres de la
Catégorie A, hiérarchie I des P.T.T. de
la République du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 31 Décembre 1969;
VU la loi n° 15-62 du 3 Décembre 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires des Cadres de la République du Congo;
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
VU le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommu-
nications de la République du Congo;
VU le décret n° 59-16 du 24 Janvier 1959 fixant le Statut du
Cadre des Ingénieurs en Chef et Ingénieurs des Postes et Télécom-
munications de la République du Congo;
VU le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires des Cadres de la République du Congo;
VU le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation de diverses catégories des cadres de la République du Congo;
VU le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires des Cadres de la République du
Congo;
VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant pour compter
du 1er Janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnaires
en service au 31 Décembre 1961, sont versés dans les catégories et
hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut
général des fonctionnaires et le décret n° 62-195 du 5 Juillet 1962;
VU le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
VU le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1969 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires;
VU le décret n° 70/149 du 14 MAI 1970 portant
inscription au tableau d'avancement pour l'année 1969 des Ingénieurs
des Cadres des Postes et Télécommunications de la République du
Congo;

Visas:

Offiposte

D.G.T.

CP/RC

DECRETE

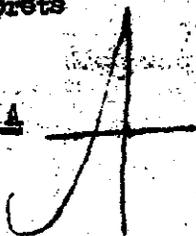
ARTICLE 1er.- Messieurs MVOUAMA Pierre et BATOLA François, Ingénieurs des Télécommunications de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville, sont promus au 3ème échelon pour compter du 13 Août 1969, ACC et RSMO, néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

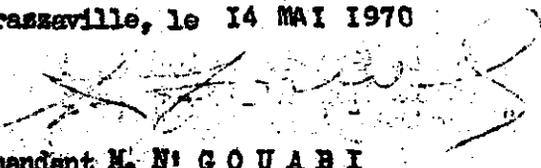
Le Ministre du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts

Brazzaville, le 14 MAI 1970

A. DIAMARA



Commandant M. N' GOUABI



- REPLIATIONS /-
- J.O.R.P.C. 1
 - DG/SGC 2
 - D.S.T. 2
 - CP/RFC 1
 - C.T.P. 9
 - Mini. Développement 1
 - Secrét. d'Etat au Dév. 1
 - Intéressés 2